



RAPPORT SUR LA PARTICIPATION DES ÉLUS(ES) À LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE ET SUR LE SYSTÈME MUNICIPALE

Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

AVIS est donné :

Par la soussignée, que conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), et l'article de l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., chapitre M-22.1), les membres du conseil ci-après énumérés ont déposé à la greffière, leur attestation de participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et sur le système municipale, dans les six mois du début de son premier mandat et dans les neuf mois du début de tout mandat subséquent.

NOM DU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL	PARTICIPATION À LA FORMATION SUR LE SYSTÈME MUNICIPALE	PARTICIPATION À LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE
Andrée Brosseau	20 février 2026	21 février 2026
Sébastien Daoust-Charest	20 février 2026	21 février 2026
François Décosse	20 février 2026	21 février 2026
Alexis Buisson	20 février 2026	21 février 2026
Line Roussin	20 février 2026	21 février 2026
David-Lee Amos	20 février 2026	21 février 2026
Patrick Delforge	À compléter	À compléter

DONNÉ À COTEAU-DU-LAC, ce 14^e jour du mois d'avril 2026

Chantal Paquette, OMA
Greffière et responsable de l'accès à l'information
et protection des renseignements personnels